



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	8
<u>Vote :</u>	
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2), M. Vincent BONNIN

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur l'admission en non-valeur.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montmorillon par courriel explicatif du 21 février 2024,

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE STATUER favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recette :
 - n°153/10/133 de l'exercice 2013 pour un montant total de 751,38€
 - n°76335410031 / 76335840031 / 76336430031 / 76335960031 / 76336910031 / 324 des exercices 2014 / 2015 / 2016 pour un montant total de 716,04€
- DISSENT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 1 467,42 €.
- DISSENT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229_CT_04-DE
Reçu le 29/02/2024